





Informations de base	
<b>2008/2179(INI)</b> INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Participation de la Communauté à l'Observatoire européen de l'audiovisuel <b>Subject</b> 3.30.01 Industrie et services audiovisuels	

Acteurs principaux				
Parlement européen	<b>Commission au fond</b>		<b>Rapporteur(e)</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>CULT</b> Culture et éducation		BELET Ivo (PPE-DE)	29/01/2007
Commission européenne	<b>DG de la Commission</b>		<b>Commissaire</b>	
	Réseaux de communication, contenu et technologies		REDING Viviane	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
10/01/2007	Publication du document de base non-législatif	COM(2006)0835 	
04/09/2008	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
20/01/2009	Vote en commission		Résumé
23/01/2009	Dépôt du rapport de la commission	A6-0010/2009	
19/02/2009	Décision du Parlement	T6-0068/2009	Résumé
19/02/2009	Résultat du vote au parlement		
19/02/2009	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
<b>Référence de la procédure</b>	2008/2179(INI)
<b>Type de procédure</b>	INI - Procédure d'initiative
<b>Sous-type de procédure</b>	Rapport d'initiative
<b>Base juridique</b>	Règlement du Parlement EP 55-p4 Règlement du Parlement EP 55

État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CULT/6/65397

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE415.354</a>	18/11/2008	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		<a href="#">A6-0010/2009</a>	23/01/2009	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		<a href="#">T6-0068/2009</a>	19/02/2009	<a href="#">Résumé</a>
Commission Européenne				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de suivi		<a href="#">COM(2006)0835</a> 	10/01/2007	<a href="#">Résumé</a>
Document annexé à la procédure		<a href="#">SEC(2006)1806</a> 	10/01/2007	<a href="#">Résumé</a>

## Participation de la Communauté à l'Observatoire européen de l'audiovisuel

2008/2179(INI) - 10/01/2007

**OBJECTIF** : présentation d'un rapport de la Commission sur la mise en œuvre de la décision 1999/784/CE du Conseil (modifiée par la décision 2239/2004/CE du Parlement européen et du Conseil) concernant la participation de la Communauté à l'Observatoire européen de l'audiovisuel.

**CONTENU** : Le rapport couvre les relations bilatérales de la Commission avec l'Observatoire et les activités principales de l'Observatoire en réponse aux besoins d'informations de l'industrie et des pouvoirs publics. Il s'agit du rapport final couvrant la période allant de fin 1999, date à laquelle la décision du Conseil a été adoptée, à novembre 2006.

Les principaux points abordés dans le rapport sont les suivants :

**Participation de la Communauté à l'Observatoire** : la décision de la Communauté de participer pleinement à l'Observatoire a permis de fournir au secteur audiovisuel européen les informations détaillées dont il a un besoin urgent dans des domaines tels que la commercialisation, les finances, la réglementation et les pratiques. L'Observatoire s'est montré très efficace dans le traitement rapide des demandes d'informations et la diffusion dans le public de ces données, notamment en faveur des entreprises petites et moyennes. En outre, les travaux de l'Observatoire sont un atout pour l'industrie communautaire, car ils couvrent un grand nombre de pays, notamment les pays candidats, ainsi que l'EEE et la plupart des autres pays européens. À la mi-2006, l'Observatoire comptait 37 membres, à savoir 36 pays et la Communauté.

**Mise en œuvre de la décision du Conseil** : au début de l'année 2000, la Commission a entamé des négociations avec le Conseil de l'Europe et l'Observatoire en vue de discuter notamment des modalités de la participation de la Communauté à l'Observatoire. Deux questions devaient être résolues. La première se posait du fait que la Communauté, à la différence de tous les autres membres, n'est pas membre d'Eureka audiovisuel. La deuxième est que la participation implique le respect de certaines exigences financières spécifiques de la Commission concernant, notamment, la destination des crédits inutilisés et les obligations en cas de cessation de la participation à l'Observatoire. Pour prendre en compte les exigences de la Commission, le Conseil de l'Europe a modifié le statut et le règlement financier de l'Observatoire en septembre 2000.

**Contribution financière de la Communauté** la proposition de décision 1999/784/CE prévoyait des crédits (engagement et paiement) d'un montant total de 1,325 Mios EUR sur 6 ans, avec un maximum annuel de 235.000 EUR en 2004. La fiche financière de la décision 2239/2004/CE étendait le maximum prévu pour 2004 aux années 2005 et 2006. En raison de la durée des négociations, la participation de la Communauté n'a pu être formalisée qu'en novembre 2000, c'est-à-dire un an après l'adoption de la décision du Conseil. En conséquence, pour éviter une interruption de la coopération avec l'Observatoire au cours de cette période, la Commission a conclu, le 31 janvier 2000, une convention de subvention portant sur un montant égal à la contribution obligatoire théorique et ne dépassant pas la somme indiquée pour 1999. L'application du mécanisme financier de l'accord de subvention impliquait le paiement d'une contribution inférieure de 8.528 EUR au montant maximum prévu. L'Observatoire a demandé à la Commission de payer la totalité du montant. Mais la Commission a toujours contesté cette demande, en faisant valoir qu'elle avait rempli toutes ses obligations financières. Après une analyse effectuée par un groupe d'experts en novembre 2002, le Conseil exécutif de l'Observatoire a décidé de

retirer sa demande. Grâce au développement des rentrées supplémentaires de l'Observatoire, qui viennent s'ajouter aux contributions des membres, les engagements et les paiements au cours de la période 1999-2006 ont de façon constante été inférieurs tant nominalement que proportionnellement aux montants prévus dans les propositions de la Commission de 1999 et 2004.

**Activités de l'Observatoire** : pour accomplir sa mission, l'Observatoire a déployé ses activités sur deux axes : la publication de statistiques annuelles concernant les marchés de l'audiovisuel et la publication de lettres d'information juridique périodiques. En outre, il a réalisé un certain nombre d'études et fait des publications ad hoc à différentes occasions. Des publications telles que l'Annuaire (principale publication statistique de l'Observatoire), FOCUS (tendances du marché mondial du film) et plusieurs rapports ad hoc ont fourni une large gamme d'informations en vue de soutenir les travaux d'opérateurs, de catégories professionnelles et d'administrations publiques nombreux. En outre, des services en ligne gratuits ont été lancés, qui fournissent des informations utiles plus détaillées, notamment pour les PME : les bases de données LUMIERE (entrées enregistrées par les films), et KORDA (aides publiques), l'annuaire PERSKY (listes systématiques de liens vers les sites internet de milliers de canaux de télévision et des sources d'informations sur les marchés télévisuels nationaux).

Pour accomplir sa mission, l'Observatoire a travaillé avec différents réseaux spécialisés de fournisseurs de données, notamment des agences cinématographiques nationales, des organisations professionnelles, des offices statistiques nationaux, des revues professionnelles et des entreprises faisant de la recherche sur le marché. Les matières traitées par l'Observatoire comprennent la numérisation des médias et les communications électroniques, la convergence et la mondialisation, et leurs effets sur des domaines tels que les droits de l'homme et les libertés économiques, les objectifs culturels et le patrimoine, la législation sur les droits d'auteur, le droit pénal, le droit commercial, la publicité, la protection des consommateurs, l'accès libre à l'information, les aides d'État et les programmes d'aide communautaires, les régimes fiscaux, la transparence, l'éducation, etc. Depuis 1999, l'Observatoire a sans cesse accru la quantité d'informations juridiques récoltées, traitées et diffusées par différentes publications regroupées sous le nom d'« IRIS ».

**En conclusion**, la Commission estime que l'évaluation positive des relations entre la Communauté et l'Observatoire contenue dans son rapport intérimaire de 2002 peut très certainement être réaffirmée. L'accueil réservé aux publications et aux bases de données telles que l'Annuaire, IRIS et LUMIERE ont fait de l'Observatoire une source essentielle d'informations économiques et juridiques pour les agents économiques des différents segments du secteur audiovisuel, ainsi que pour les pouvoirs publics, tant au niveau national qu'au niveau communautaire.

Outre ses publications périodiques et ses bases de données en ligne, l'Observatoire fournit des analyses précises qu'il serait difficile d'obtenir à un coût aussi raisonnable, pour des entreprises ou pour des organismes publics participants, étant donné le montant de la contribution.

La capacité de l'Observatoire de créer et d'entretenir des réseaux efficaces de partenaires scientifiques et un de ses principaux atouts, et elle s'est révélée essentielle pour lui fournir les données extrêmement diversifiées dont il a besoin pour ses analyses économiques et juridiques. De son côté, l'Observatoire a fourni au secteur audiovisuel, et notamment aux opérateurs petits et moyens, des instruments qui leur fournissent une vision plus claire des marchés et du cadre juridico-réglementaire.

Afin de continuer de soutenir les activités de l'Observatoire, la Commission a proposé que la participation communautaire à l'Observatoire soit maintenue jusqu'en 2013 dans le cadre du nouveau programme Media 2007.

## Participation de la Communauté à l'Observatoire européen de l'audiovisuel

2008/2179(INI) - 10/01/2007 - Document annexé à la procédure

Ce document de travail de la Commission accompagne le rapport de la Commission sur la mise en œuvre de la décision 1999/784/CE du Conseil du 22 novembre 1999 modifiée par la décision 2239/2004/CE du Parlement européen et du Conseil qui porte sur la participation de l'UE à l'Observatoire européen de l'audiovisuel.

Le document de travail comporte 4 chapitres se rapportant aux questions suivantes :

**Chapitre 1. Diffusion des publications** : le rapport montre qu'après la baisse des ventes à la fin des années 1990, la vente totale des publications s'est stabilisée entre 2001 et 2003 puis a augmenté de 2004 à 2005. Le rapport comprend un aperçu géographique de la répartition des publications de l'Observatoire vendues pendant l'année 2006 (janvier à fin août) ainsi que la répartition des différentes catégories d'acheteurs. L'Observatoire a été chargé par le Marché du Film/Festival de Cannes (MIF) de préparer des statistiques synthétiques sur les tendances du marché du film mondial. Le MIF a imprimé, publié ces statistiques sous le nom de "FOCUS" et les a distribuées à tous les professionnels accrédités lors du Festival du film de Cannes (environ 8.500 exemplaires). L'Observatoire a également distribué environ 2.000 exemplaires à ses clients, partenaires professionnels et membres. Parallèlement, l'étude "Financement public des films et des œuvres audiovisuelles en Europe – approche comparative", publiée en 2004, est considérée comme un succès commercial. En août 2006, 601 exemplaires ont été vendus et environ 550 exemplaires ont été distribués gratuitement. Le rapport "Sociétés de distribution des films en Europe" devrait être lancé à l'automne 2006, et les plans marketing prévoient la distribution gratuite de 450 exemplaires et la vente d'au moins 200 exemplaires.

**Chapitre 2. Rapports principaux de l'Observatoire concernant le marché et les questions de financement** : 17 rapports de l'Observatoire ont été publiés concernant le marché et les questions de financement.

**Chapitre 3. Rapports principaux de l'Observatoire concernant les questions juridiques** : l'Observatoire a publié un certain nombre de rapports sur ces questions.

**Chapitre 4. Activité en ligne** : de 1999 à 2003, l'Observatoire a systématiquement mis en ligne certaines publications sur son site portail. Toutes les publications, rapports, documents et notes publiés sur le site web de l'Observatoire sont accessibles gratuitement. En août 2006, l'Observatoire possédait 3 bases de données :

•

"LUMIERE" lancée en mai 2002 qui présente une compilation systématique des données disponibles sur l'accueil réservé aux films diffusés dans les cinémas européens depuis 1996 ;

- "KORDA" lancée en mai 2003 qui présente une compilation des informations disponibles sur le financement public des films, la production et la distribution des œuvres audiovisuelles en Europe. La base de données comprend les fiches descriptives des organismes nationaux, régionaux et paneuropéens, ainsi que des informations sur les différents systèmes de financement ;
- "IRIS MERLIN" qui est entièrement opérationnelle depuis mai 2003 et constitue une base de données des informations juridiques concernant le secteur audiovisuel en Europe.

La baisse des visites observée au printemps 2006 est due à une ré-indexation de la base de données IRIS Merlin par les principaux moteurs de recherche, qui rendent l'identification du contenu de la base de données plus difficile aux utilisateurs potentiels.

## Participation de la Communauté à l'Observatoire européen de l'audiovisuel

2008/2179(INI) - 19/02/2009 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 586 voix pour, 20 voix contre et 48 abstentions une résolution sur la participation de la Communauté à l'Observatoire européen de l'audiovisuel.

La résolution reconnaît que l'Observatoire joue un rôle vital dans la mise à disposition d'informations détaillées sur l'industrie européenne de l'audiovisuel, aux organismes publics et privés de ce secteur.

Sachant que le multimédia et les nouvelles technologies seront appelés à jouer un rôle de plus en plus important dans le secteur de l'audiovisuel et que l'Observatoire devra renforcer en temps utile sa capacité à suivre ces nouveaux développements, le Parlement invite l'Observatoire à étendre ses activités de façon à couvrir plus spécifiquement les nouveaux défis créés par ces nouveaux domaines et par la convergence médiatique (en restant notamment attentif à la numérisation de l'industrie du film et de l'audiovisuel en général et à l'analyse des services de médias audiovisuels en ligne, la télévision mobile et les jeux vidéo). Le Parlement souligne à cet égard que l'Observatoire doit être doté des **ressources nécessaires** pour continuer à poursuivre ses objectifs, en suivant le rythme de l'évolution du multimédia et des nouvelles technologies.

**Vers de nouvelles tâches** : le Parlement se félicite de la publication par l'Observatoire d'un document sur le droit d'auteur et les droits qui s'y rattachent. Il suggère que l'Observatoire traite ces sujets systématiquement et inclue dans ses travaux les questions de fiscalité et de droit du travail dans le secteur européen de l'audiovisuel. Il invite également l'Observatoire à faire des suggestions et à proposer des options politiques pouvant servir de base à une politique européenne, compte tenu des meilleures pratiques dans le domaine des médias audiovisuels qui sont appliquées dans d'autres parties du monde (par exemple, en Asie ou en Amérique du Nord).

Parallèlement, le Parlement appelle l'Observatoire à effectuer une analyse visant à développer des modèles de coopération avec des partenaires de pays tiers.

Si le Parlement reconnaît que certains domaines spécifiques, tels que l'éducation aux médias, n'entrent pas dans le champ d'activité actuel de l'Observatoire, il suggère que ces domaines soient également explorés par l'Observatoire.

Face à la diversité des situations existant entre les États membres en matière d'avertisseurs de contenus audiovisuels nuisibles ou offensants (vis-à-vis des mineurs, notamment), le Parlement rappelle la nécessité d'une harmonisation minimale de la protection des mineurs dans ce domaine, telle qu'elle est prévue par la directive relative aux services de médias audiovisuels ainsi que des actions engagées au titre du Plan d'action pour un internet plus sûr. Il invite l'Observatoire à contrôler les différents instruments (juridiques) en la matière et à élaborer des options politiques appropriées.

**Sensibiliser et informer** : le Parlement encourage également une diffusion plus large des publications de l'Observatoire par le biais d'une politique de communication plus active destinée aux professionnels de ce secteur. Il encourage enfin l'Observatoire à fournir, en coopération avec ses membres, davantage de données sur la mise à disposition de services audiovisuels spécifiques d'aide aux personnes handicapées, comme le sous-titrage, le commentaire oral et la traduction en langue des signes.